

DÉCRET N° 2025 – 676 DU 29 OCTOBRE 2025
portant nomination de monsieur **Tolidji Alimassou Mesmin TOTIN** en qualité de Directeur général du Centre hospitalier départemental de la Donga.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2022-122 du 23 février 2022 portant approbation des statuts des centres hospitaliers départementaux ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 octobre 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Tolidji Alimassou Mesmin TOTIN** est nommé Directeur général du Centre hospitalier départemental de la Donga.



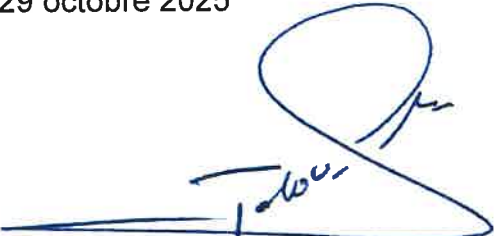
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 octobre 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace Bodounrin HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; C.COM 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MS 2 ; AUTRES MINISTÈRES 19 ; SGG 4 ; INTERESSE 1 ; JORB 1.